

Indemnité de fermeture d'entreprise

INDEMNITÉ DE FERMETURE D'ENTREPRISE

Lors d'une fermeture d'entreprise, l'employeur doit payer une indemnité forfaitaire, dénommée indemnité de fermeture. Cette indemnité est calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté du travailleur dans l'entreprise.

1) par année d'ancienneté:	€ 156,88	max. 20 ans	€ 3.137,60
2) par année au-delà de 45:	€ 156,88	max. 19 ans	€ 2.980,72